

Séance du lundi 10 octobre 2016

L'an deux mil seize

Et le dix octobre

à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, DE MEYERE Patrick, COURTIN Élisabeth, PINCONNET Gilles, BLUTEAU Sandra, PATAULT Florie

Absents excusés : MONTAROU Lionel, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine, LEGRAND Anthony

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandra BLUTEAU conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Lionel MONTAROU a donné son pouvoir à M. Dominique EDON
Mme Corinne ROTTIER a donné son pouvoir à Mme Annick CHAUSSEE
Mme Nadine VOTAVA a donné son pouvoir à M. Christophe LAMY

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement du contrat de l'agent technique polyvalent non titulaire, à temps non complet, à compter du 02 décembre 2016 pour une durée de 6 mois, en raison de la nécessité pour l'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments communaux, les activités des TAP et de l'accueil périscolaire et le service à la restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le renouvellement du contrat de l'agent technique polyvalent non titulaire, à temps non complet à raison de 33 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 28,50 heures par semaine), à compter du 02 décembre 2016 pour une durée de 6 mois, en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments communaux, les activités des TAP et de l'accueil périscolaire et le service à la restauration.

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 012 Charges de personnel

Article 6413 Personnel non titulaire + 8 000,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 678 Autres charges exceptionnelles - 8 000,00 €

Section d'investissement : Dépenses :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 2188 Autres immobilisations corporelles + 1 800,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions - 1 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 012 Charges de personnel

Article 6413 Personnel non titulaire + 8 000,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 678 Autres charges exceptionnelles - 8 000,00 €

Section d'investissement : Dépenses :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 2188 Autres immobilisations corporelles + 1 800,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions - 1 800,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision modificative n° 1. **Adopté à l'unanimité.**

**RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT
DU POSTE
AGENT TECHNIQUE
POLYVALENT
Pour accroissement
temporaire d'activité**

**A compter
du 02 décembre 2016**

2016 - 67

**DECISION MODIFICATIVE
N° 1
EXERCICE 2016
BUDGET COMMUNE**

2016 - 68

DEVIS

POSE DE TUYAUX EU ET AEP 10 RUE DES LILAS

2016 - 69

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'acquisition au 10 rue des Lilas, et avant l'aménagement d'une partie du terrain en parking, il est nécessaire d'effectuer des travaux de pose de tuyaux pour les EU et AEP en prévision d'un aménagement au fond de la parcelle.

Monsieur le Maire présente et explique le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société FOUQUET sis La Chapelle Saint Rémy 72160 pour la pose de tuyaux pour les EU et AEP au 10 rue des Lilas.

Le devis s'élève à la somme de 1 495,50 € H.T. soit 1 794,60 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

DEVIS

REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE

2016 - 70

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire élaborer un document unique relatif à la prévention des risques professionnels pour les postes de travail de la commune imposé par le Code du Travail.

Monsieur le Maire présente et explique le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société P3S sis LAMNAY 72320 pour l'élaboration du document unique relatif à la prévention des risques professionnels pour les postes de travail suivant le Code du Travail.

Le devis s'élève à la somme de 2 460,00 € H.T. soit 2 952,00 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

Demande de subvention Pour la réalisation du DOCUMENT UNIQUE

2016 - 71

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réalisation du document unique relatif à la prévention des risques professionnels pour les postes de travail de la commune imposé par le Code du Travail, une subvention peut être octroyée et un dossier sera déposé auprès du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire présente et explique le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de solliciter une subvention au taux maximal pour la réalisation du document unique.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Centre de Gestion, lequel fera suivre à la CNRACL.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

Vu la délibération n° 2012-82 du 30 novembre 2012 fixant le prix du repas enfant à 3,25 €,

Vu la délibération n° 2015-03 du 27 janvier 2015 fixant le prix du repas adulte à 6,50 €.

Vu la délibération n° 2016-04 du 21 janvier 2016 fixant le prix du repas à 6,50 € aux familles qui n'ont pas respecté l'article 6 du règlement intérieur de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs appliqués à la restauration scolaire et présente le coût d'un repas pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que les tarifs restent inchangés.

Les tarifs applicables sont :

✓ repas enfant : 3,25 €

✓ repas adulte : 6,50 €

✓ non respect de l'article 6 du règlement intérieur de la cantine : 6,50 €

« Art. 6. - Les parents doivent prévenir l'agent de service de l'absence de leur enfant avant 9 heures 30 du 1er jour d'absence ; dans le cas contraire, 2 jours de cantine seront facturés d'office. De même suite à l'absence ils doivent prévenir avant 9 heures 30 du retour de l'enfant. Ils doivent prévenir de la présence occasionnelle de leur enfant la veille avant midi. Dans le cas contraire, il ne sera pas accepté à la cantine. »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

TARIF

RESTAURATION SCOLAIRE

2016 - 72

TAXE D'AMENAGEMENT

2016 - 73

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14,

Vu la délibération n° 2015-64 du 13 novembre 2015,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la possibilité de faire évoluer chaque année le taux en augmentation ou diminution, de créer ou modifier les exonérations facultatives suivant le code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le taux à **3 %** de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

**RAPPORT D'ACTIVITES
2015
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'HUISNE
SARTHOISE**

2016 - 74

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise. **Adopté à l'unanimité.**

**AVIS SUR LES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE**

2016 - 75

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société PI-GEONS GRANLATS CENTRE ILE DE FRANCE a saisi la Préfecture de la Sarthe pour une demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, notamment pour la prolongation d'exploitation sans extension (jusqu'en juillet 2023) d'une carrière de sable et graviers au lieu dit « Les Mézières » sur les communes de BEILLE et TUFFE VAL DE LA CHERONNE.

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0511 du 19 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour la prolongation d'exploitation sans extension (jusqu'en juillet 2023) d'une carrière de sable et graviers au lieu dit « Les Mézières » sur les communes de BEILLE et TUFFE VAL DE LA CHERONNE.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**